



Note d'information relative à l'offre d'actions (parts de coopérative) pour Marolliens, Zwanzeurs et Sympathisants (part de types B, C et D) par Mazette SC

Le présent document a été établi par **Mazette SC**.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Cette note d'information est correcte à la date du 6/5/2021.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action peut donner droit à des avantages (prix préférentiel, avantages en nature, ...) qui sont fonction du type de part (voir point 9 de la partie IV). L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Les risques opérationnels et commerciaux suivants sont à prendre en compte : - La fabrication de bière requiert un temps long (entre 3 semaines et 2 mois avant que la bière ne soit prête à la
---	--

	<p>consommation). Il est donc prévu de disposer de 5 cuves de fermentation et 8 cuves de services de 500 litres pour pouvoir disposer d'un stock toujours suffisant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais variables sont relativement réduits car il s'agit d'achats de matières premières non transformées que les employés de Mazette transforment sur place. Le corollaire en est que les charges liées au salaire du personnel sont conséquentes (environ 50% des coûts). Les recettes prévues permettent de couvrir ces salaires : les hypothèses utilisées reflètent un accroissement du chiffre d'affaire graduel de 60% à 100% sur les 5 premiers moi d'ouverture, elles tiennent compte la saisonnalité (les mois où la terrasse peut être ouverte ont un chiffre de ventes plus élevé de 30%) ainsi que des jours d'affluence variables (jours de début de semaine à 60% versus weekend à 100%). Ces hypothèses sont réalistes au vu du secteur horeca (comparaison faite avec le quartier). - Les investissements de base nécessaires sont relativement importants (brasserie, cuves de service, matériel de cuisine et de boulangerie et frais d'aménagements du local). Il s'agit d'environ 500.000 € TVAC. Il faut ajouter environ 60.000 € TVAC de frais divers, de trésorerie et de fonds de roulement. C'est pour répondre à ces besoins de financement totalisant 560.000 € que la présente offre d'actions est lancée (cf plus bas pour détails financiers). Un risque lié au financement de ces activités est existant mais limité : tout ce qui n'aura pas été levé via la présente offre d'action devra l'être via de l'endettement (cf point 3.2 de la section « B » de la Partie II) - Le marché (miro)-brassicole est en pleine expansion depuis les années 2000. On compte quasiment 400 (micro-)brasseries en Belgique aujourd'hui alors qu'elles étaient moins de 200 autour de l'an 2000. Mazette ne sera toutefois pas un concurrent direct dans ce marché car le projet consiste à écouler sur place ce qui est produit sur place également : c'est toute la logique du café-brasserie (<i>brewpub</i>). Le quartier ne compte aujourd'hui pas d'autre café-brasserie (<i>brewpub</i>). - Un risque faible est lié à l'acceptation du projet par ses riverains afin d'en faire un café de quartier et assurer une clientèle de proximité. Mazette entend en effet s'inscrire dans son quartier et le faire vivre en tissant des liens durables avec ses habitants. Une partie du temps de travail est consacrée à ces liens qui seront cruciaux pour garantir la réussite du projet.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Le bailleur du local envisagé est un bailleur public (commune) qui ne réclame pas de loyers aux commerces et HORECA s'ils sont contraints de fermer en temps de crise sanitaire, ce qui réduit considérablement les risques liés paiement de frais fixes. A l'heure d'écrire ces lignes, nous sommes le seul candidat en lice et le dossier a été accepté administrativement. Le Collège des Bourgmestres et Echevins a également validé notre projet. - Si un des travailleurs ne peut assurer sa fonction pour une période conséquente, il est prévu une personne « back-up » au sein de l'équipe. Celle-ci disposera des connaissances nécessaires pour assurer ses tâches. Si la période d'absence se prolonge, il sera possible de compléter l'équipe par un nouveau travailleur.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	<p>L'émetteur compte solliciter des primes régionales afin de l'aider dans ses investissements. Il compte également solliciter des subsides (Prime à la consultance, OpenSoon et Village Finance) pour le soutenir dans le paiement de loyers et l'aménagement du lieu au tout début de l'activité. Ces primes et subsides représentent environ 20% (111.000 €) du montant total requis pour lancer l'activité. Il ne dépend donc pas de subsides publics au point de représenter un risque lié à leurs éventuelles pertes.</p> <p>En cas de perte de ceux-ci, Mazette s'endettera au prorata du montant perdu (cf point 3.2 de la Partie II).</p>
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>4 personnalités aux profils complémentaires composent l'équipe fondatrice et administratrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cheffe de cuisine : France Cardonnel - barman aguerrri : Pierre Bihin - boulanger / brasseur : Yorick Coomans - gestionnaire / vie coopérative : Boris Feron <p>C'est, au minimum, de ces personnes que dépend Mazette. Les Statuts et Règlement d'ordre intérieur prévoient que soient nommés 2 administrateurs supplémentaires en plus, dont 1 issu du quartier (classe de part B). Les futurs travailleurs auront la possibilité de devenir administrateur. Même en cas d'empêchement/abandon par l'une de ces personnes à moyen ou long terme, cette équipe fondatrice est assez solide pour garantir la pérennité du projet.</p>
Autres risques :	<p>La crise COVID n'est pas encore terminée et le lancement d'un HORECA à ce stade comporte une série de risques.</p> <p>Mazette pourra s'adapter à des mesures sanitaires futures. L'aménagement intérieur prévoira un compartimentage au besoin. Les produits de Mazette, s'il le faut, peuvent se vendre à emporter</p>

	<p>(bière en Growler ou canettes et nourriture à emporter). De plus, la terrasse et la cour de Mazette offrent de larges espaces extérieurs qui sont moins favorables à la propagation du virus que l'intérieur. Le nombre de micro et nano brasserie explose en Belgique, mais Mazette sera le premier brewpub bruxellois à écouler exclusivement sur place : nous ne naviguerons pas du tout sur le même marché que les brasseries qui écoulent dans d'autres établissements et commerces. Les prix industriels sont ainsi concurrencés par un faible coût de production. Le centre-ville vit parfois des moments difficiles, mais notre public cible s'y rend sans voiture et continue à l'aimer. C'est d'ailleurs d'abord en lien avec le quartier que Mazette entend fonctionner (part coopérateurs à 25€ au lieu de 50€).</p> <p>La crise COVID est l'occasion de saisir le modèle coopératif, plus résistant aux crises, et de se placer dans un marché HORECA en pleine restructuration. L'objectif est effectivement de constituer une communauté autour de Mazette afin de l'animer et d'assurer sa pérennité dans le temps.</p>
--	--

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Belgique, région de Bruxelles-Capitale
1.2 Forme juridique	Société Coopérative (SC)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0766.650.584
1.4 Site internet	www.mazette.brussels
2. Activités de l'émetteur	<p>Mazette est actif dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fabrication de bière (brasserie) à consommer sur place - fabrication de pain (boulangerie) à consommer sur place - services de restauration avec préparation des mets sur place (restaurant) - services de boissons alcoolisées et non alcoolisées (débit de boissons)
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	<p>Boris FERON, fondateur (25%) Yorick COOMANS, fondateur (25%) Pierre BIHIN, fondateur (25%) France CARDONNEL, fondatrice (25%)</p>
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point	Aucune opération n'a été conclue entre Mazette SC et les personnes listées au point

précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	3 ou des personnes morales dont ils seraient à titre individuel ou conjointement actionnaires majoritaires.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Les membres de l'organe d'administration sont Boris FERON, Yorick COOMANS, Pierre BIHIN, France CARDONNEL.
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'existe pas de comité de direction à Mazette
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Le délégué à la gestion journalière est Boris FERON.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les mandats d'administrateurs ou de délégué à la gestion journalière sont exécutés à titre gratuit chez Mazette. Aucune somme n'est provisionnée par Mazette ou ses filiales aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages.
7. Concernant les personnes visées au point 3, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune des personnes listées au point 3 n'est concernée par une condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse. Toutes ces personnes sont donc en pleines possessions de leurs droits d'administrer Mazette SC.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflit d'intérêt entre Mazette et les personnes listées au point 3 et au point 5, ou toute autre personne liée à Mazette.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas de commissaire aux comptes nommé.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Mazette est une SC récemment constituée (7 avril 2021). Elle ne dispose donc pas encore de comptes annuels.
2. Fonds de roulement net.	Mazette n'a pas de dettes à court terme. Son fonds de roulement net est donc constitué à ce stade de l'apport en fonds propres des fondateurs (actif circulant), soit 72.000 € souscrit dont 8.000 € libérés et le solde

	(64.000 €) libérable à première demande du CA.
3.1 Capitaux propres.	<p>Au 1/5/2021, le capital propre de Mazette s'élève à hauteur de 72.000 € souscrits dont 8.000 € libérés et le solde (64.000 €) libérable à première demande du CA</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. Pour notre structure Mazette, il est de 1 au 15/4/2021. Plus le ratio est élevé, plus l'organisation est indépendante.</p>
3.2 Endettement.	<p>Mazette n'est pas encore endettée au moment de la rédaction de la présente note d'information.</p> <p>Mazette s'endettera au prorata de ce qu'il lui manque pour atteindre le montant nécessaire à ses investissements suite à la levée de capital décrite dans la présente note.</p> <p>Voir Partie III, B, 3 pour les détails des 4 scénarios de financement.</p> <p>Le scénario 1 prévoit un endettement de 320.000 € Le scénario 2 prévoit un endettement de 220.000 € Le scénario 3 prévoit un endettement de 120.000 € Le scénario 4 prévoit un endettement de 0€</p> <p>Toutes les dettes seront garanties par le matériel brassicole de Mazette, par le Fonds bruxellois de garantie ou par la banque européenne d'investissement.</p> <p>Des contacts préalables ont été entrepris avec les banques Triodos et Belfius ainsi qu'avec le Fonds Bruxellois de Garantie. Un contact a également été entrepris avec la structure de financement « F'In Common ». C'est auprès de ces structures qu'il est prévu de s'endetter.</p>
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Le break-even est atteint à la fin du 11ème mois d'activité
3.4 Date à laquelle la valeur	Le plan financier prévoit qu'à la date de clôture du

comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	deuxième exercice, soit le 31/12/2023, la valeur comptable des parts (actions) équivaudra à leur valeur nominale.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Mazette a été créée le 7/4/2021 et n'a donc pas encore subi de changement significatif de sa situation financière ou commerciale

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Il n'y a pas de montant minimal
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	<ul style="list-style-type: none"> - part B (habitants du quartier, appelés "Marolliens") : 25 € - part C (citoyens personnes physiques, appelés "Zwanzeurs") : 50 € - part D (personnes morales sympathisantes, appelées "Architek") : 500 €
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Il n'y a pas de montant maximal de souscription par investisseur
2. Prix total des instruments de placement offerts.	600.000,00 euros
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	1/5/2021
3.2 Date de clôture de l'offre.	offre continue
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	1/5/2021
4. Droit de vote attaché aux parts.	<p>Chaque action (part de coopérateur donne droit à 1 voix à l'assemblée générale. Le nombre de voix d'un détenteur de plusieurs parts est limité à 1 voix afin de respecter le principe "1 personne = 1 voix"</p> <p>Pour les votes concernant une modification des statuts ou la liquidation de la SC, une double majorité est requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tant la majorité des coopérateurs présents ou représentés à l'AG

	<ul style="list-style-type: none"> - Que la majorité au sein des coopérateurs-travailleurs de la classe A
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum 4 administrateurs de la classe A (coopérateurs-travailleurs) - Minimum 2 administrateurs supplémentaires (dont 1 issu de la classe B : les habitants du quartier) - Maximum 10 administrateurs au total <p>Le Conseil des Travailleurs (qui réunit l'ensemble des "coopérateurs-travailleurs" de la classe A) soumet une proposition de candidatures pour les "minimum 4 administrateurs de classe A" au CA.</p> <p>Le CA, lors de la convocation de l'AG, fait état des candidatures éventuellement ouvertes.</p> <p>Le CA peut inviter une personne à soumettre d'initiative sa candidature comme administrateur.</p> <p>L'ensemble des coopérateurs présents ou représentés à l'AG élisent ensuite les administrateurs.</p> <p>Les mandats ont une durée de 3 ans.</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	Il n'y a aucun frais à charge de l'investisseur pour l'acquisition d'une action (part de coopérative) de Mazette.
7. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription, les derniers coopérateurs arrivés seront remboursés

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Investissements : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le matériel brassicole - Dans le matériel de cuisine et de boulangerie - Dans l'aménagement du local - Dans l'acquisition de mobilier de bar et de restaurant
--	---

<p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel brassicole : 243.765,08 € TVAC - Matériel de cuisine et de boulangerie : 57.315,28 € TVAC - Aménagement du local : 97.683,18 € TVAC - Acquisition de mobilier de bar et de restaurant : 65.304,17 € TVAC <p>Total des investissements : 500.706,16 € TVAC</p> <p>Autres besoins divers (frais de constitution, immobilisation incorporelles, immobilisations financières, stock initial, trésorerie minimale, frais de lancement,) : 59.894,00 € TVAC</p> <p>Total des besoins (investissements et besoins divers) : 560.622,00 € TTC</p> <p>Le montant maximal de l'offre (600.000 €) couvre donc bien les montants d'investissements nécessaires.</p>
<p>3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré</p>	<p>Il existe 4 sources de financement afin de répondre aux besoins de Mazette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'apport des coopérateurs fondateurs : 72.000 € (source acquise) - des subsides et primes publiques : 111.000 € (sources non acquises) - le capital levé dans le cadre de l'émission d'actions (parts de coopérative) décrite dans la présente note d'information (source non acquise) - l'endettement auprès d'établissements de crédits bancaires qui comblera le solde à financer (source non acquise). Des premiers contacts ont été établis avec Triodos, Belfius et F'In Common. <p>Les deux dernières sources (capital levé et endettement) représentent ensemble 377.000 € .</p> <p>4 scénarios sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le scénario 1, le capital levé est de 57.000 € et l'endettement de 320.000 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le scénario 2, le capital levé est de 157.000 € et l'endettement est de 220.000 € - Dans le scénario 3, le capital levé est de 257.000 € et l'endettement est de 120.000 € - Dans le scénario 4, le capital levé est de 488.000€ et l'endettement ainsi que les subsides et primes sont de 0 € <p>Dans les 4 scénarios, le montant total s'élève à 560.000 €, ce qui représente les besoins à financer de Mazette.</p> <p>Comme expliqué dans la Partie I, dans le cas de figure où les subsides et primes ne seraient pas obtenus, Mazette s'endettera proportionnellement à ces subsides et primes non obtenus.</p>
<p>4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible ici : https://mazette.brussels/wp-content/uploads/2021/04/Mazette-plan-financier-12-mars-2021.pdf</p>	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

<p>1. Nature et catégorie des instruments de placement.</p>	<p>Les instruments de placement sont des parts de coopérative (action). Il y a 3 catégories de parts proposées en tant qu'instrument de placement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parts de classe B, soit les parts de quartier, ou parts "Marollien", qui sont destinées aux personnes physiques ou aux personnes morales qui résident (ou dont le siège social est établi) dans le périmètre du quartier - Parts de classe C, soit les parts citoyens, ou parts "Zwanzeurs", qui sont destinées aux personnes physiques qui constituent la communauté qui adhèrent au projet Mazette - Parts de classe D, soit les parts "sympathisants et partenaires", ou parts "Architek", qui concernent les personnes morales qui soutiennent Mazette
---	--

2.1 Devise des instruments de placement.	Euros (€)
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<ul style="list-style-type: none"> - Parts de classe B, soit les parts de quartier, ou parts “Marollien”, qui sont destinées aux personnes physiques ou aux personnes morales qui résident (ou dont le siège social est établi) dans le périmètre du quartier - Parts de classe C, soit les parts citoyens, ou parts “Zwanzeurs”, qui sont destinées aux personnes physiques qui constituent la communauté qui adhèrent au projet Mazette - Parts de classe D, soit les parts “sympathisants et partenaires”, ou parts “Architek”, qui concernent les personnes morales qui soutiennent Mazette
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	<ul style="list-style-type: none"> - Part de classe B: 25 euros - Part de classe C : 50 euros - Part de classe D: 500 euros
2.4 Valeur comptable de la part au XX	<p>La valeur comptable de la part au 15/4/2021 est:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part de classe B: 25 euros - Part de classe C : 50 euros - Part de classe D: 500 euros
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement des parts se fait au prix de la valeur comptable sans toutefois jamais dépasser la valeur nominale de la part (valeur d’acquisition de la part).
2.6 Plus-value	<p>Les plus-values sont interdites à Mazette.</p> <p>Le remboursement des parts se fait au prix de la valeur comptable sans toutefois jamais dépasser la valeur nominale de la part (valeur d’acquisition de la part).</p>
3. Modalités de remboursement.	<p>Le remboursement n’est possible qu’après 5 ans de possession des parts.</p> <p>Suite à ces 5 ans, un coopérateur peut solliciter le remboursement de sa part. Il doit solliciter ce remboursement endéans le premier semestre de l’exercice comptable (entre le 1 janvier et le 30 juin). Le CA doit</p>

	<p>donner son accord. Le CA vérifiera si les liquidités et la rentabilité de Mazette le permettent. Le CA analysera également si des investissements conséquents sont prévus prochainement.</p> <p>Le remboursement aura lieu maximum endéans les 2 ans qui suivent l'AG qui suit la clôture de l'exercice comptable pendant lequel le coopérateur a sollicité son remboursement.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Les coopérateurs sont les derniers à être remboursés en cas d'insolvabilité de Mazette. Les banques qui auront consenti un prêt à Mazette seront remboursées avant les coopérateurs.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Les parts sont nominatives et ne sont pas cessibles. Toute demande de remboursement se fait à charge du patrimoine social de Mazette.
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Il n'y a pas de calcul d'intérêt qui s'applique à Mazette.
7. Politique de dividende	Il n'est pas prévu de dividendes à Mazette. Aucun détenteur d'action (part de coopérateur) ne pourra donc percevoir de dividende
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Il n'y a ni intérêt ni dividende prévu à Mazette.
9. Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Les coopérateurs de la classe B (coopérateurs du quartier, Marolliens) bénéficient d'avantages spécifiques qui seront déterminés en collaboration avec ceux-ci. Ils pourraient par exemple bénéficier de 10% de réduction sur tous les prix de vente affichés à Mazette. - Les coopérateurs de la classe C (coopérateurs citoyen, Zwanzeurs) bénéficient d'avantages spécifiques. Ils pourront notamment bénéficier de l'avantage de déguster une bière gratuitement chaque saison (4 bières par an). - Les coopérateurs de la classe D

	(sympathisants et partenaires, Architek) ne bénéficient pas d'avantages particuliers
--	--

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	L'investissement en capital dans Mazette est éligible au bénéfice du tax-Shelter pour entreprises débutantes. Les citoyens ayant souscrit les premiers 250.000€ de capital peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 45 % du montant investit moyennant le respect des conditions listées ici : https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tax-shelter-petites-entreprises/debutantes-start-up
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à cheers@mazette.brussels . Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).